

714 Route de Plessy 74300 THYEZ FRANCE Tel: 0033 450 960 920

E-mail: info@crylax.com

HTTP://WWW.CRYLAX.COM

**BUT2020** 



Butées tournantes Rotating stops - Schock absorbers



Désignation Désignation	Pages
Butées tournantes 170	
Adjustable stop – shock absorbers for lathes	3
Butées tournantes réglables compensées 170B	
Adjustable stop – shock absorbers 170 with springs	3
Butées tournantes réglables compensée	
Adjustable stop – shock absorbers with springs	4
Butées tournantes VDI 3425-2 DIN 69880	
Stop – shock absorbers with springs	4
Conditions de vente Sales conditions	5



# Butées tournantes réglables 170 Adjustable stop – shock absorbers 170

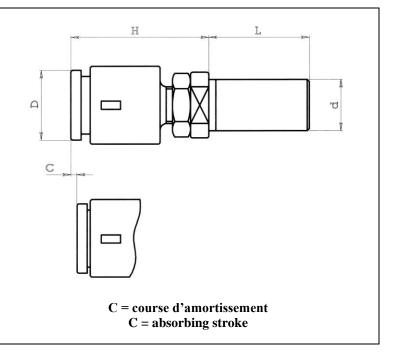
Code	d	$\boldsymbol{L}$	H mini	H maxi	D
170.115	15.875	32	36	62	20
170.116	16	32	36	62	20
170.119	19.05	32	36	62	20
170.219	19.05	46	45	75	26
170.220	20	46	45	75	26
170.222	22	46	45	75	26
170.225	25	46	45	75	26
170.226	25.40	46	45	75	26
170.319	19.05	46	62	100	35
170.320	20	46	62	100	35
170.322	22	46	62	100	35
170.325	25	50	62	100	35
170.326	25.40	50	62	100	35
170.330	30	50	62	100	35
170.331	31.75	50	62	100	35
170.332	32	50	62	100	35
170.340	40	85	62	100	35
170.425	25	50	62	100	56
170.426	25.40	50	62	100	56
170.430	30	50	62	100	56
170.431	31.75	50	62	100	56
170.432	32	50	62	100	56
170.440	40	85	62	100	56



Code 170.2 is available with D = 35mm

# Butées tournantes réglables compensées 170B Adjustable stop – shock absorbers 170 with springs

Code	d	L	H mini	H maxi	D	C
170.319B	19.05	46	62	100	35	3
170.320B	20	46	62	100	35	3
170.322B	22	46	62	100	35	3
170.325B	25	50	62	100	35	3
170.326B	25.40	50	62	100	35	3
170.330B	30	50	62	100	35	3
170.331B	31.75	50	62	100	35	3
170.332B	32	50	62	100	35	3
170340B	40	85	62	100	35	3
170.425B	25	50	62	100	56	3
170.426B	25.40	50	62	100	56	3
170.430B	30	50	62	100	56	3
170.431B	31.75	50	62	100	56	3
170.432B	32	50	62	100	56	3
170.440B	40	85	62	100	56	3
		-				

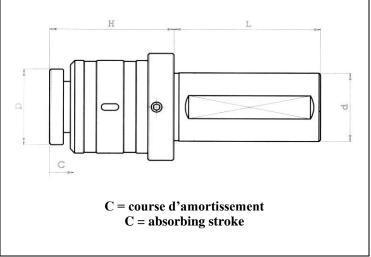




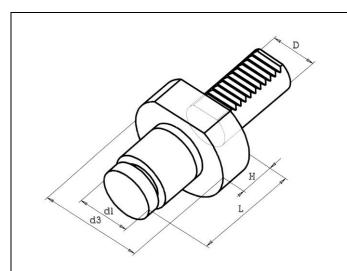
# Butées tournantes réglables compensée Adjustable stop – shock absorbers with springs

Code	d	$\boldsymbol{L}$	H mini	H maxi	D	C
170.532B	32	70	72	80	44	3
170.540B	40	85	72	80	44	3
170.632B	32	70	72	80	60	3
170.640B	40	85	72	80	60	3





# Butées tournantes VDI 3425-2 DIN 69880 Stop – shock absorbers with springs



Code	D	d1	d3	L	Н
9S3.20.35	20	35	50	58	16
<i>9S3.20.56</i>	20	56	50	58	16
9S3.30.35	30	35	68	70	20
9S3.30.56	30	56	68	70	20
<i>9S3.40.40</i>	40	44	83	78	22
9\$3.40.60	40	60	83	<i>78</i>	22

Course d'amortissement = 3mm Absorbing stroke = 3mm





# Conditions générales de vente

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux dispositions ci-dessous qui ne sauraient être modifiées sauf stipulation contraire.

#### **AVERTISSEMENT**

Crylax se réserve le droit d'apporter sans préavis toute modification dans la réalisation et les données techniques de ses produits. De ce fait, les dessins et indications inscrits dans ce catalogue ne sont donnés qu'à titre indicatif.

#### COMMANDES

Toute première commande nécessitant l'ouverture d'un compte client doit être accompagnée de son règlement, d'un relevé d'identité bancaire et des références commerciales d'usage. Sans ces documents, nos envois seront faits contre remboursement ou par règlement préalable. Minimum de commande 150 Euros net hors taxes.

#### PRIY

Les prix retenus pour la facturation sont toujours ceux de notre tarif en vigueur au moment de la livraison.

## FRAIS DE PORT ET DE REGLEMENT

Les frais de port et d'emballage et de règlement sont toujours à la charge du client. Les emballages ne sont pas repris.

## **EXPÉDITIONS**

Les commandes sont exécutées dans la plus grande exactitude compatible avec les aléas de la fabrication et des approvisionnements. Les expéditions sont faites aux risques et périls du client, quel que soit le mode de transport utilisé. Le franco de port éventuel ne change pas ces conditions.

### **EXPORTATION**

Nos modalités de livraison à l'exportation sont régies par les Incoterms de la chambre de commerce internationale indiqués sur nos factures.

### **RÉCLAMATIONS**

Toute contestation, pour être prise en considération, devra être formulée au transporteur responsable par lettre recommandée dans les trois (3) jours (article 105 du code du commerce). Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé un délai de huit (8) jours après réception de la marchandise. Aucun retour ne sera accepté sans notre accord préalable et écrit, les articles retournés devront être récents, à l'état de neuf et dans leur emballage d'origine. En cas de retour, nous nous réservons la possibilité d'appliquer une moins-value de 20 % (vingt-pour-cent) sur le prix facturé, à titre d'indemnité relative aux frais subis.

#### **DÉLAIS**

Les délais sont donnés à titre indicatif, leur non-observation, non plus que l'obligation de livraison complète, ne peuvent engager notre responsabilité. Les retards ne donnent aux clients aucun droit d'annuler les commandes, d'en refuser la livraison ou de réclamer des dommages-intérêts ou indemnités à quelque titre que ce soit.

#### **GARANTIE**

La sévérité de notre contrôle nous permet de garantir nos fournitures contre tout vice de fabrication. Toutefois, si pour des raisons indépendantes de notre volonté, un défaut se révélait à l'usage, notre garantie se limite à l'échange du produit reconnu par nous défectueux, à l'exclusion de tous dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit.

## PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Factures jusqu'à 150 Euros net hors taxes : comptant par chèque ou virement impérativement sous huit (8) jours date de facture sans aucune déduction d'escompte. Factures supérieures à 150 Euros net hors taxes : par chèque date de facture à 30 jours nets. Nous refusons les traites. Nos factures sont toujours payables à Thyez aux échéances fixées suivant nos accords particuliers. A défaut de paiement à l'échéance, nous appliquerons en plus des agios correspondants, au taux de 1.7 % par mois, une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement (art L441-6 et D441.5 du code du commerce). Le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité de nos créances et la suspension ou l'annulation à notre gré des commandes et livraisons en cours.

## RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – TRANSFERT DES RISQUES

Il est expressément convenu que le vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts (loi n° 80-335 du 12 mai 1980), la remise du chèque ou autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. Cependant, dès la livraison des dites marchandises, l'acquéreur en deviendra responsable, le transfert de la possession impliquant le transfert des risques. Il s'engage à souscrire, dès à présent, au bénéfice du vendeur, un contrat d'assurances garantissant leur perte, vol, détérioration ou destruction.

#### **ORIGINE**

Bien que n'étant pas fournis par les constructeurs cités dans notre catalogue, les produits que nous proposons s'adaptent parfaitement à leurs machines. Les marques demeurent la propriété de leurs dépositaires et ne sont citées que pour diminuer les risques d'erreur dans les commandes. Les dessins et plans ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ils peuvent être modifiés sans préavis. Les plans et échantillons qui nous sont adressés pour fabrications spéciales ne sont pas rendus.

### CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation, il est fait attribution expresse de juridiction au tribunal d'Annecy dont dépend notre siège, à l'exclusion de tout autre.

Copyright © Crylax 2020 – Reproduction même partielle interdite